

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1172

présenté par

M. Peu, M. Wulfranc, M. Bruneel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 40

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 33, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire la durée du protocole de trois ans à deux ans. La durée de trois ans de mise à l'épreuve est excessivement longue pour le locataire. Portée à deux ans, cette durée ne change pas le principe et l'intérêt du protocole et offre la possibilité au locataire de se rétablir plus rapidement.